

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE VINEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de Février, à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. François FROMET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents lors du quorum : 25

Nombre de conseillers votants : 26 votants pour la délibération n°2023/1, puis 28 votants à partir de la délibération n°2023/2.

Date de convocation : 26.01.2023 et 17.02.2023

Présents : M. FROMET, Mme ROUSSELET, M. LEROUX, M. FROUIN, Mme HECTOR-PICARD, M. FORNASARI, Mme LORENZO, M. GIBERT, M. MARY, M. MARTINET, Mme BORET, M. REBIFFE, M. SARRADIN, M. ADROIT, Mme GRAPPY, M. CROSNIER, Mme VION-LENORMAND, Mme REDAIS, Mme REMAY, Mme AZOUG, Mme SAMB, M. GIRAULT, Mme LAUGE, Mme CHALLIER (procuration de Mme CLAUDON), M. BELKADI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs / absences : Mme CLAUDON donne procuration à Mme CHALLIER.

Arrivée de Mme RIQUELME après le quorum, prend part au vote dès la délibération n°2023/2.

Arrivée de Mme FHIMA après le quorum, prend part au vote dès la délibération n°2023/2.

Arrivée de M. BRUNET après le vote de la délibération n°2023/16 ; n'a pris part à aucun vote de délibération.

Secrétaire de séance désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. MARTINET.

<<<<>>

Début de séance à 18H30.

<<<<>>

Quorum :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

<<<<>>

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre adopté à l'unanimité des membres présents.

<<<<>>

| |
|---|
| <p>2023 / 1 : SOLIDARITE ENVERS LA TURQUIE et LA SYRIE VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU FACECO</p> |
|---|

Rapporteur : François FROMET

▪ **Rapport de présentation** :

Le 06 février 2023, un double séisme meurtrier a touché le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant de très nombreuses victimes.

S'ajoutant aux victimes, les institutions et organisations de ces deux pays ont été touchées.

Afin de venir en aide aux populations sinistrées, la Commune de Vineuil a souhaité apporter son soutien en versant une aide exceptionnelle, par le biais du FACECO.

Le FACECO est un fonds de concours créé en 2013 et géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Il permet de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), afin de fédérer les initiatives de solidarité des collectivités avec les populations victimes.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence, eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence, et que leur utilisation sera tracée.

▪ Débat :

Le MAIRE rappelle la catastrophe naturelle survenue début février et propose à l'assemblée qu'une aide exceptionnelle de 2.000€ soit versée via le FACECO.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au profit du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),
- **De dire** que cette aide est destinée à l'action de soutien aux populations victimes du séisme du 06 février 2023 en Turquie et Syrie,
- **D'autoriser** le maire ou un représentant à signer toute pièce afférente au versement de cette aide exceptionnelle.

| |
|--|
| 2023 / 2 : PAYS DES CHATEAUX - CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES CEE |
|--|

Rapporteur : Jacky GIBERT

▪ Rapport de présentation :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE),

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 « modalités d'applications »,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,

Vu la délibération n°D25_2022/2022.171 du 8 décembre 2022 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Ce dossier a été présenté à la Commission urbanisme et travaux le 08 février 2023.

▪ Débat :

M. GIBERT dit que c'est une procédure difficile à mettre en œuvre, le Pays des Châteaux apporte une aide importante et des conseils sur ce dossier des certificats d'économie d'énergie.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la commune de Vineuil pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,
- **D'autoriser** ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- **D'autoriser** le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

| |
|---|
| 2023 / 3 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES |
|---|

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres (CGCT, art. L. 2121-22).

Les commissions peuvent être nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires.

C'est au conseil municipal qu'il appartient de décider les créations de commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La délibération qui procède à la désignation des membres des commissions doit faire l'objet d'un vote au scrutin secret. Dans le cas contraire, elle pourrait être contestée devant le juge administratif et être

annulée comme contrevenant aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il n'est pas prévu de remplacement par un suppléant pour la liste majoritaire, cependant les membres des listes d'opposition pourront se faire remplacer, dès lors qu'un membre titulaire sera empêché, dans l'hypothèse où cette procédure a reçu l'agrément du conseil.

Le maire est le président de droit des commissions. Il doit convoquer leurs membres dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité de leurs membres. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal. De son côté, ce dernier ne saurait, sans excéder ses pouvoirs, désigner une commission chargée de procéder à des actes qui entrent dans les attributions du maire.

Les travaux intérieurs des commissions sont en principe soumis à toutes les règles édictées par la loi pour les travaux du conseil municipal lui-même. Le maire, président de droit, a donc voix prépondérante dans les délibérations des commissions. Par contre, en l'absence d'un texte spécial qui en disposerait autrement, comme c'est le cas pour les séances du conseil municipal, les séances d'étude des commissions ne sont pas publiques.

Rien ne s'oppose néanmoins à ce qu'elles entendent, si cela est nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

Suite aux élections municipales de 2020, les commissions municipales ont été créées lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2020, par délibération n°2020/23.

Le nombre de membres dans chaque commission municipale a été fixé à 15 membres.

Considérant la demande d'élus d'un même groupe politique, d'interchanger leur place au sein de deux commissions, sans modification de la représentation proportionnelle, le maire indique qu'il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales, initialement votée le 29 juin 2020.

Il est proposé de modifier les commissions municipales comme suit :

- **Commission vie locale et des services à la population**

M. Reda BELKADI souhaite intégrer la commission « vie locale et des services à la population » à la place de Mme Aurélie CHALLIER.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Nombre de votants : 28

Nombre de voix : 28

⇒ M. Belkadi est désigné membre de la commission vie locale et des services à la population.

- **Commission urbanisme, travaux publics, patrimoine et espaces publics**

Mme Aurélie CHALLIER souhaite intégrer la commission « urbanisme, travaux publics, patrimoine et espaces publics », à la place de M. Reda BELKADI.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Nombre de votants : 28

Nombre de voix : 28

⇒ Mme Challier est désignée membre de la commission urbanisme, travaux publics, patrimoine et espaces publics.

- **Commission des finances et des affaires générales**

La commission des finances et affaires générales reste inchangée.

Récapitulatif des membres des commissions :

| | Nombre de conseillers | REPRESENTANTS des LISTES | | |
|--|-----------------------|---|--|--|
| | | Nombre d'élus à la proportionnelle (11) | Nombre d'élus à la proportionnelle (2) | Nombre d'élus à la proportionnelle (2) |
| | | NOM et PRENOM | NOM et PRENOM | NOM et PRENOM |
| Commission des finances et des affaires générales | 15 | A. Rousselet, F. Fromet, H. Leroux, L. Riquelme, T. Frouin, F. Hector-Picard, M. Fornasari, P. Lorenzo, J. Gibert, J. Adroit, E. Vion-Lenormand | P. Fhima, Y. Girault | A. Challier, R. Belkadi |
| Commission vie locale et des services à la population | 15 | L. Riquelme, A. Rousselet, F. Hector-Picard, M. Fornasari, P. Lorenzo, G. Boret, C. Mary, L. Remay, S. Crosnier, A. Samb, F. Grappy | S. Laugé, Y. Girault | R. Belkadi, H. Claudon |

| | | | | |
|---|----|---|-------------------------|----------------------------|
| Commission urbanisme, travaux publics, patrimoine et espaces publics | 15 | H. Leroux, J. Gibert, T. Frouin, J. Adroit, J.P. Brunet, F. Grappy, R. Martinet, C. Redais, J.P. Sarradin, N. Azoug, J.P. Rebiffé | P. Fhima, Y. Girault | H. Claudon, A. Challier |
|---|----|---|-------------------------|----------------------------|

2023 / 4 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Conformément aux dispositions relatives au recouvrement des produits locaux le Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay a transmis à la Commune de Vineuil, la liste de créances devenues irrécouvrables, dont le montant s'élève à :

- Budget de Vineuil : - Liste n° 01 426,28 €
- **TOTAL** **426,28 €**

L'admission en non-valeur décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que la créance est désormais irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites). Toutefois, une action ultérieure en recouvrement peut être engagée si la situation d'irrécouvrabilité disparaît et qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Il s'agit ici d'un apurement comptable sachant que l'action en recouvrement demeure et peut toujours être engagée ultérieurement.

Le 7° de l'article L.1617-5 du CGCT autorise le recours à l'opposition à tiers détenteur « lorsque les sommes dues par un redevable sont supérieures à un montant, fixé par décret en Conseil d'État ». Le décret d'application, codifié à l'article R.1617-22 du CGCT, a déterminé deux seuils fixés respectivement à 130 euros pour les oppositions à tiers détenteurs notifiées auprès d'établissements bancaires et 30 euros pour les oppositions à tiers détenteurs notifiées auprès de tout autre tiers. En dessous de ces seuils le recouvrement contentieux est impossible.

Selon la procédure, Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay remercie Monsieur le Maire de Vineuil de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal la proposition, et selon l'avis, dire que les crédits nécessaires au mandatement au compte 6541 de l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2023.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires générales le 09 février 2023.

▪ Débat :

Pas de remarque.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable,
- **D'autoriser** le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette opération,
- **De dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce dossier sont inscrits au budget 2023.

| |
|-------------------------------------|
| 2023 / 5 : CREANCES ETEINTES |
|-------------------------------------|

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Conformément aux dispositions relatives au recouvrement des recettes, le Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay a transmis à la Commune de Vineuil la liste des créances éteintes devenues irrécouvrables :

| | | |
|-----------------------|----------------|-----------------|
| • Budget de Vineuil : | - Liste n°1 | 446,78 € |
| | - TOTAL | 446,78 € |

Les créances sont éteintes lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce leurs irrécouvrabilités. Celles-ci s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Les créances éteintes constituent donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Le constat d'une charge budgétaire est une compétence que la réglementation actuelle réserve exclusivement à l'assemblée délibérante. Ainsi, d'un point de vue procédural, l'admission des créances éteintes prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, Monsieur le Comptable du Trésor Public remercie Monsieur le Maire de Vineuil de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal la proposition, et selon l'avis, dire que les crédits nécessaires au mandatement au compte 6542 de créances éteintes sont inscrits au budget 2023.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et Affaires générales le 9 février 2023.

▪ Débat :

Pas de remarque.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** l'admission en créances éteintes dont les poursuites de recouvrement ont échoué,
- **D'autoriser** le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette opération,
- **De dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce dossier sont inscrits au budget 2023.

2023 / 6 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2022

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Vu la convention de participation financière pour l'acquisition d'une parcelle dans le cadre d'un projet de réalisation de seize logements sociaux entre la société 3F Centre Val de Loire et la Commune de Vineuil ;

Vu la délibération n°2022/80 du 12/12/2022 confirmant les termes de la convention de participation financière au projet précédemment cité ;

Vu l'imputation de cette opération non prévue au budget initial 2022 sur le chapitre 204 ;

La mobilisation des dépenses imprévues d'investissement par virement de crédits à hauteur de 95.000€ est proposée de la façon suivante :

- - 95.000€ sur le Chapitre 020 Article 020,
- + 95.000€ sur le Chapitre 204 Article 20422.

Cette décision de modification budgétaire 2022 n°2 est neutre dans son équilibre en section de dépenses d'investissement.

La Commission des Finances et des Affaires générales a pris connaissance de ce dossier au cours de sa séance du 9 février 2023.

▪ Débat :

Le MAIRE rappelle l'information apportée lors du conseil de décembre 2022, dans le cadre du projet 3F et la nécessaire mobilisation des dépenses via une décision modificative.

▪ Vote :

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. GIRAULT et Mme LAUGE qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'accepter** la décision modificative n°2 du budget communal 2022.

2023 / 7 : GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNALE (50 %) DELIBERATION DE PRINCIPE

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT le 19 octobre 2022, concernant la garantie communale à hauteur de 50% des emprunts, pour la construction de 6 logements locatifs en VEFA situés Avenue des Noël's à Vineuil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les études lancées par TERRES DE LOIRE HABITAT en lien avec un promoteur pour la construction de 6 logements locatifs situés Avenue des Noëlés à Vineuil ;

Afin de permettre la prise en compte de ce projet par les services de l'Etat, il est demandé de bien vouloir présenter à l'approbation du Conseil municipal, une délibération de principe portant sur la garantie communale à hauteur de 50 % des emprunts, de l'ordre de 596 000,00 €, que TERRES DE LOIRE HABITAT contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires générales le 9 février 2023.

▪ Débat :

Le MAIRE explique que c'est une délibération de principe demandée par Terres de Loire Habitat. Lorsque la durée et le taux seront connus, une nouvelle délibération sera nécessaire.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts d'un montant de l'ordre de 596 000,00 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

| |
|---|
| 2023 / 8 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – AGENTS DU COMPLEXE SPORTIF |
|---|

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

▪ Rapport de présentation :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relation à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 février 2023,

Contexte

Le métier des agents exerçant au complexe sportif évolue depuis plusieurs années, avec des missions de polyvalence :

- Gardiennage
- Entretien des locaux
- Petites réparations
- Entretien des espaces verts
- Etats des lieux
- Appui aux manifestations
- Appui aux associations

De ces évolutions avait émergé, depuis quelques temps déjà, une réflexion quant aux plages horaires de présence des agents (et notamment la question de la présence d'un agent communal le dimanche après-midi au sein du complexe sportif) et plus globalement à leur organisation de temps de travail.

Evolution de l'organisation

Deux évolutions sont apportées au fonctionnement actuel :

- Modification de l'organisation du temps de travail de la semaine impliquant un temps de travail le week-end

Il est procédé à une réduction du temps de travail le week-end, notamment en ne prévoyant pas la présence d'un agent communal le dimanche après-midi. Ce temps de travail est réparti sur des jours travaillés durant la semaine, ce qui permet de :

- Travailler durant des plages horaires avec des infrastructures vides ou moins fréquentées, avec des missions plus faciles et plus rapides à réaliser
 - Renforcer l'appui aux manifestations, avec un temps de présence concordant à l'agent en charge
- Annualisation du temps de travail du jardinier

La mise en place de cette organisation vise principalement à correspondre davantage à la saisonnalité des missions et aux périodes d'appui renforcé aux manifestations, en instaurant différentes périodes de travail.



Ces modalités entrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023, pour une période d'expérimentation d'un an.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires Générales du 9 février 2023.

- Débat :

Mme ROUSSELET explique l'évolution des besoins et des missions sur ce service, et une nouvelle organisation du temps de travail a été proposée pour les agents du complexe sportif. Le sujet a été vu en CST, avec un avis favorable rendu.

Mme CHALLIER demande si les agents ont été consultés et combien d'heures hebdomadaires cela représente pour le jardinier.

Mme ROUSSELET répond que cela représente entre 22H à 34H, elle ajoute que c'était un souhait de sa part de réduire son temps de travail.

- Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2023.

| |
|--|
| 2023 / 9 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR PRESTATIONS DE SERVICE AUPRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE |
|--|

Rapporteur : Laurence RIQUELME

- Rapport de présentation :

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique, favorise, dans les communes et EPCI, la création et le fonctionnement de bibliothèques.

Le département propose des prestations de services multiples, notamment l'accès au fonds départemental, aux événements, ainsi qu'aux formations à destination des professionnels de la lecture publique portés par le Conseil départemental.

Le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Direction de la Lecture Publique peut apporter son soutien à l'exercice de la compétence lecture publique sur le territoire communal.

La ville de Vineuil bénéficie de ce soutien par le biais d'une première convention signée en octobre 2010 toujours en vigueur à ce jour.

Le Conseil départemental, par sa commission permanente du 12 décembre 2022, a approuvé le renouvellement des conventions de soutien afin de tenir compte des évolutions de service au fil des années. Ce renouvellement n'implique pas de changements pour la bibliothèque de Vineuil mais il convient d'actualiser le texte de référence.

Ce sujet a été abordé lors de la commission vie locale du mardi 07 février 2023.

Il convient donc de délibérer pour autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

▪ Débat :

Mme RIQUELME explique que cette convention suit l'évolution des pratiques avec les bibliothèques.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec le Conseil départemental pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale,
- **D'autoriser** le Maire ou un adjoint à signer la convention et toutes pièces afférentes.

| |
|--|
| 2023 / 10 : ABANDON DE DIVERSES PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE |
|--|

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

M. _____, domicilié au _____, 41350 VINEUIL, a signé des déclarations d'abandon pour les parcelles cadastrées :

- DK n°136 d'une superficie de 41 m² située au lieudit « rue du Petit Chambord ».
- EC n°191 d'une superficie de 49 m² située au lieudit « rue de Bas Foux »
- EC n°200 d'une superficie de 39 m² située au lieudit « rue de Bas Foux »

Cette procédure permet aux propriétaires de céder à la Commune, sans frais de notaire, des petites parcelles au titre des terres vaines et vagues, situées en bordure de voies et n'ayant aucune valeur économique et destinées à l'aménagement de ces voies.

Ces déclarations sont ensuite transmises au service du cadastre, qui après vérification, les transmet au bureau des hypothèques afin qu'elles soient publiées.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 08 février 2023.

▪ Débat :

M. LEROUX dit que ces 3 parcelles sont intéressantes pour la commune, en vue d'aménagements futurs. Mme CHALLIER souhaiterait que des photos soient jointes aux plans pour visualiser les lieux.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter**, en vue de l'aménagement de la « rue du Petit Chambord » et de la « rue de Bas Foux », les déclarations d'abandon des parcelles suivantes :
 - DK n°136 d'une superficie de 41 m² située au lieudit « rue du Petit Chambord ».
 - EC n°191 d'une superficie de 49 m² située au lieudit « rue de Bas Foux »
 - EC n°200 d'une superficie de 39 m² située au lieudit « rue de Bas Foux » au profit de la Commune, formulées par M. _____, domicilié au _____, 41350 VINEUIL
- **D'autoriser** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette opération.
- **De dire** que ces parcelles seront ultérieurement classées dans le domaine public.

| |
|---|
| 2023 / 11 : ACQUISITION D'UN BATIMENT LIEU DIT « GRANDE RUE » COMPLEMENT DE DELIBERATION |
|---|

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

La Société Civile Immobilière « Place de l'église », dont le siège social est situé _____, 41350 VINEUIL, représentée par Monsieur _____ et Madame _____, avait décidé de vendre à un acquéreur privé, la parcelle cadastrée EI 22 d'une superficie de 45 m² située au _____ sur laquelle est édifée une grange à vocation de garage avec les droits indivis attachés à la cour commune cadastrée EI n°23 d'une superficie de 135 m² située lieudit « grande rue ».

Toutefois, le futur acquéreur souhaitait acquérir l'ensemble des deux parcelles sous conditions suspensives d'obtenir la pleine et entière propriété de la parcelle EI n°23 à usage de cour commune.

Or la Commune possède des droits indivis sur la parcelle EI n°23. En outre, la parcelle EI n°23 est également grevée d'un droit de passage au profit des parcelles cadastrées EI n°24, 25 et 30.

Par délibération en date du 26 septembre 2022, la Commune décidait, de ne pas renoncer à son droit indivis, souhaitait exercer un droit de préemption en tant que propriétaire indivis, et en cas de renonciation de l'acquéreur, se portait acquéreur de la parcelle EI n°22, au prix de vente indiqué par l'étude de Notaire Denis Papin chargée de la vente, soit la somme de **39 200 € (trente-neuf mille deux cents euros)**.

L'étude de notaire Denis Papin nous a informés, par la suite, que le droit de préemption des coindivisaires, prévu à l'article 815-14 du code civil, ne s'appliquait pas en cas d'indivision forcée dans le cadre d'une cour commune.

Néanmoins, l'acquéreur a renoncé à l'acquisition des parcelles. Par conséquent, conformément à la délibération en date du 26 septembre 2022, Monsieur le Maire a signé un compromis de vente sous conditions suspensives le 08/12/2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer que la Commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée EI n°22 d'une superficie de 45 m² sise lieudit « 10 ter Grande rue » avec les droits indivis attachés à cet immeuble dans la propriété de la cour commune cadastrée EI n°23 d'une superficie de 135 m² pour la somme de **39 200 € (trente-neuf mille deux cents euros)**.

L'ensemble des frais de notaire seront pris en charge par la commune.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 08 février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022,
Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

▪ Débat :

M. LEROUX rappelle que cette délibération modifie une délibération votée en septembre dernier.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De confirmer** l'acquisition de la parcelle EI n°22 d'une superficie de 45 m² située au 10 ter Grande Rue auprès de la Société Civile Immobilière Place de L'église dont le siège social est situé 41350 VINEUIL
- **De confirmer que** le prix de vente de la parcelle EI n° 22 ainsi que les droits indivis correspondants dans la cour commune EI n° 23 sont de 39 200 €,
- **De dire que** l'ensemble des frais de notaire sera pris en charge par la commune,
- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par acte notarié,

| |
|--|
| 2023 / 12 : ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES LIEU DIT « LE COTEAU » |
|--|

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

M. _____, domicilié au _____, 41350 VINEUIL, a accepté de vendre à la Commune de Vineuil (Loir et Cher) les parcelles de terre cadastrées :

- DH n°0026 située lieudit le Coteau d'une superficie totale de 1402 m²
- DH n°0027 située lieudit le Coteau d'une superficie totale de 2648 m²

Pour une superficie totale de **4 050 m²**

Ces parcelles sont situées en zone Naturelle Inondable au Plu approuvé le 17 décembre 2012. Elles ont été classées en zone Agricole inondable au PLUi HD approuvé le 29 novembre 2022.

L'acquisition de ces parcelles situées dans la plaine du val de Loire permettra à la Commune de constituer une réserve foncière agricole qu'elle pourra mettre en valeur soit par location soit par vente à un agriculteur.

Il est précisé que ladite vente aura lieu moyennant le prix de **0,46 € le m² (quarante-six centimes d'Euros le m²)**, ces terrains étant situés en zone agricole, soit le **prix principal de 1 863.00 € (mille huit soixante-trois euros)**

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 08 février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Considérant la promesse de vente signée par Monsieur _____,
Considérant l'intérêt de préserver les espaces agricoles et de se constituer une réserve foncière,

▪ Débat :

Pas de remarque.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De poursuivre** l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées DH n°0026 et DH n°0027 située lieudit « le Coteau » sur la commune de VINEUIL (Loir et Cher) pour une superficie totale de **4 050 m²**, auprès de M. _____, domicilié au _____, moyennant la somme totale de **1 863.00 € (mille huit soixante-trois euros)**.
- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par acte notarié
- **De dire** que tous les frais relatifs à cette opération dont les frais de notaire sont à la charge de la Commune.
- **De dire** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice considéré.

| |
|--|
| <p align="center">2023 / 13 : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VINEUIL ET AGGLOPOLYS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES</p> |
|--|

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service

commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres,
Vu la délibération du conseil communautaire n° A-D 2021-262 en date du 9 décembre 2021, décidant d'autoriser Monsieur le Président d'Agglopolys à signer une nouvelle convention entre les communes et le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,
Vu la délibération du conseil municipal N°2022-10 du 21/02/2022 décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2022 décidant de modifier l'article 16 de la convention en y ajoutant un alinéa, consistant à modifier pour la seule année 2021, le calcul du prix unitaire,

Depuis le 1^{er} juillet 2015, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 et signée par la commune de VINEUIL.

Le coût du service commun facturé aux communes prend notamment en compte les frais de personnel du service commun (3,45 agents dont 3 agents instructeurs).

Or, sur une période s'échelonnant entre le 1^{er} novembre 2021 et le 18 juillet 2022, un total de 10 mois de vacances de poste de technicien territorial a été constaté : 5 mois pour un agent instructeur, 5 mois pour un deuxième agent instructeur.

Pour tenir compte de l'altération de la qualité du service consécutive et du coût réel du service, le conseil communautaire a décidé de minorer de façon exceptionnelle pour la seule année 2021 le montant facturé aux communes.

Cette minoration correspond à 10/12 du coût annuel d'un poste de technicien soit 34 172 euros.

Le coût du service facturé aux communes au titre de l'année 2021 s'élève donc à 125 000 euros au lieu de 159 172 euros tel qu'il ressort de l'article 16 de la convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 relatif aux « conditions financières »,

Afin de pouvoir faire bénéficier les communes adhérentes de la minoration prévue ci-dessus, il est nécessaire de modifier le calcul du prix unitaire pour la seule année 2021, pour une facturation en 2022.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 08 février 2023.

▪ Débat :

M. LEROUX explique que le coût du service des ADS est moindre, de ce fait la participation des communes est minorée par l'Agglo.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** l'avenant n°1 portant modification de l'article 16 intitulé « conditions financières » de la convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention.

| |
|--|
| 2023 / 14 : DENOMINATION DE NOUVELLE VOIE LIEU DIT « LES CARRIERES DE ROCHE » CHEMIN DES ROCHES |
|--|

Rapporteur : Henri LEROUX

- Rapport de présentation :

La société LCD promotion a obtenu le 27/09/2022 un permis groupé pour la construction de 10 logements locatifs sur la parcelle EA n°375 situé lieudit « Les Carrières de Roche ».

Ce projet prévoit une nouvelle voie de desserte sous forme d'impasse. L'entrée de cette voie se situe entre le 105 et le 107 chemin des Roches. Il est donc nécessaire de dénommer cette nouvelle voie.

Il est proposé de dénommer la voie du nom d'un lieudit situé à l'arrière de ce projet à savoir :

- Impasse du bois d'Anjou
- Impasse des plantes d'Anjou
- Autre

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et espace publics a examiné le projet le 08 février 2023.

Après réunion de la Commission d'urbanisme, il est proposé au conseil Municipal les noms de rues suivants : **Impasse du Bois d'Anjou.**

- Débat :

M. LEROUX dit qu'il a été décidé en commission de nommer la nouvelle voie Impasse du Bois d'Anjou.

- Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De dénommer** la nouvelle voie créée : **Impasse du Bois d'Anjou**
- **D'autoriser** la pose de panneaux de rue indiquant la nouvelle voie.

| |
|---|
| 2023 / 15 : ZAC MULTISITES - DESAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX EN VUE DE LEUR ALIENATION - SECTEUR DES BOIS JARDINS |
|---|

Rapporteur : Henri LEROUX

- Rapport de présentation :

Par délibération du Conseil municipal de Vineuil en date du 12/12/2011, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi sites et à vocation d'habitat, « des Rémondées », « des Terres de la Haute Rue » et des « Bois Jardins » a été créée.

Par délibération en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a désigné la Société d'aménagement 3 VALS AMENAGEMENT, en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement.

Par arrêté préfectoral n°41-2016-05-13-005 en date 13/05/2016, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC multisites « Les Rémondées », « Les Terres de la Haute Rue » et « Les Bois Jardins » au profit de son concessionnaire 3 VALS AMÉNAGEMENT et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vineuil.

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC multisites des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins »

Par arrêté préfectoral n°41-2017-04-20-001 en date du 20/04/2017, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire concernant la phase 1 des Bois Jardins qui s'est tenue du 09/05/2017 au 23/05/2017.

Par arrêté préfectoral 41-2019-12-19-001 en date du 19/12/2021, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant la phase 2 des bois jardins ; qui s'est déroulée du 15 janvier 2020 au 29 janvier 2020.

Par arrêté préfectoral 41-2021-04-02-00003 en date du 02 Avril 2021, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant les phases 3-4-5-6 qui s'est déroulée du 27/04/2021 au 12/05/2021.

Des sections de chemins ruraux sont intégrées dans le périmètre de DUP du secteur des Bois Jardins. Ceux-ci sont destinés à l'aménagement de la future zone d'habitation. Il est donc nécessaire de procéder à leur désaffectation en vue de leur aliénation au profit de la société 3 Vals Aménagement.

Les chemins concernés par cette suppression sont les suivants :

| N° de Plan | Désignation | Surface à désaffecter |
|------------|---|-----------------------|
| 01 | Chemin rural dit des Bois Jardins (À partir des parcelles DV 156 à DV 397 et DV 171 à 275) | 1 500 m ² |
| 02 | Section Sentier rural (Situé entre parcelles DV 205 et DV 206 et 207) | 70 m ² |
| 03 | Section Sentier rural (Situé entre parcelles DV 256, 255, 242 et DV 361, 360, 261, 262) | 180 m ² |
| 04 | Section de sentier rural dit des vergers (Situé entre les parcelles DV 275 et la DV 290,289,288) | 100 m ² |

La circulation dans cette zone sera assurée par la création de cheminement piétonnier à l'intérieur de la ZAC reliée à la voie douce qui traversera d'est en ouest la future zone d'aménagement. :

Les dispositions applicables aux chemins ruraux sont codifiées aux articles L.161-1 à 161-13 du Code Rural. Ces dispositions prévoient que l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une décision par le Conseil municipal, après enquête publique.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 08 février 2023.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Vineuil en date du 21 mai 2013, confiant la réalisation de la ZAC multi sites à la société 3 Vals Aménagement (concessionnaire d'aménagement) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°4120160513005 du 13 mai 2016 déclarant d'utilité publique au profit de 3 Vals Aménagement le projet d'aménagement de la ZAC multisites ;
Vu le code rural, et notamment les articles L.161-1 à 161-13,

▪ Débat :

M. LEROUX rappelle qu'une enquête publique a eu lieu pour ce dossier et que le souci de continuité de passage est satisfait.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De prononcer** la désaffectation des sections de chemins ruraux ci-dessus nommés,
- **De soumettre** à enquête publique le projet de suppression des sections de chemins ruraux ci-dessus nommés en vue de leur suppression et de leur aliénation,
- **D'autoriser** le Maire à prendre un arrêté de mise à enquête publique,
- **D'autoriser** le Maire ou son adjoint à signer valablement, au nom de la Commune, tout document relatif à la réalisation de cette opération,
- **De dire que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, soient inscrits au budget de l'exercice considéré.

| |
|---|
| 2023 / 16 : INFORMATION CAHIER DES CHARGES ET DE CESSIIONS DE TERRAINS ZAC MULTISITES « LES BOIS JARDINS » |
|---|

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

Conformément à l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, chaque cession de terrain inclus dans la ZAC multisites 1^{ère} et 2^{ème} tranche « Les Bois Jardins » a donné lieu à l'approbation d'un cahier des charges approuvé par le Maire.

Le Conseil Municipal est informé des cessions des terrains pour l'année 2022 :

| ZAC MULTISITES « LES BOIS JARDINS » CAHIER DES CHARGES ET CESSIIONS DE TERRAINS Année 2022 | | | | | |
|---|-----------|-----------------------------------|----------------------------------|----------------|--------------------|
| N° de parcelle | N° de lot | Surface terrain en m ² | SHON autorisée en m ² | DATE SIGNATURE | VENDEURS |
| DV 428 pour partie | 43 | 469 | 164 | 19/01/2022 | 3 Vals aménagement |
| DV 129 et DV130 | 50 | 508 | 578 | 30/03/2022 | 3 Vals aménagement |
| DV 445 pour partie | 57 | 546 | 191 | 07/04/2022 | 3 Vals aménagement |
| DV 507 491, 495 | 56 | 489 | 171 | 22/06/2022 | 3 Vals aménagement |
| DV 510, 511, 552 | 54 | 448 | 157 | 25/07/2022 | 3 Vals aménagement |
| DV 484, 515, 489 | 35 | 495 | 149 | 04/07/2022 | 3 Vals aménagement |
| DV 501 | 40 | 317 | 111 | 05/07/2022 | 3 Vals aménagement |
| DV 422 | 31 | 357 | 120 | 17/08/2022 | 3 Vals aménagement |
| DV 506 | 63 | 521 | 182 | 02/08/2022 | 3 Vals aménagement |
| DV 512 et DV 553 | 53 | 397 | 140 | 03/11/2022 | 3 Vals aménagement |

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 08 février 2023.

▪ Débat :

M. LEROUX informe l'assemblée sur les différentes parcelles vendues Zac des Bois Jardins en 2022.

Le Conseil municipal prend acte.

| |
|--|
| ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE ACTES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR |
|--|

Rapporteur : François FROMET

- Décision N°64 du 30 novembre 2022 : Renouvellement de bail rural, parcelle communale ZH 114 située à Saint-Claude De Diray, au profit de M. Bellier, durée 9 ans à compter du 1^{er} janvier 023, pour un montant annuel de 36,19€.

- Décision N°65 du 05 décembre 2022 : Tarifs Bibliothèque 2023

- Décision N°66 du 05 décembre 2022 : Tarifs salle des fêtes et salle Tri'postale 2023

- Décision N°67 du 05 décembre 2022 : Tarifs salles communales 2023

- Décision N°68 du 05 décembre 2022 : Tarifs 2023 matériel communal

- Décision N°69 du 05 décembre 2022 : Tarifs équipements sportifs communaux 2023

- Décision N°70 du 12 décembre 2022 : Renouvellement de titre de concession cimetière 2 G424, 30 ans

- Décision N°71 du 12 décembre 2022 : Titre de concession cimetière 3 cavurne N°15, 30 ans

- Décision N°72 du 12 décembre 2022 : Renouvellement de titre de concession cimetière 2 J640, 30 ans

- Décision N°73 du 12 décembre 2022 : Renouvellement de concession cimetière 2 G397, 30 ans

- Décision N°74 du 14 décembre 2022 : Demande de subvention DETR pour la réalisation des travaux de la cour d'école des Girards et du centre de loisirs, dont le coût des travaux est fixé à 289 095€ HT.

- Décision N°75 du 19 décembre 2022 : Tarifs 2023 cimetière.

- Décision N°76 du 19 décembre 2022 : Demande de subvention au titre de la DMA pour la réalisation de la piste cyclable Vineuil-Saint Claude, dont le montant des travaux s'élève à 431 428€ HT.

- Décision N°77 du 19 décembre 2022 : Demande de subvention DETR dans le cadre de la rénovation de la place de l'Hôtel de Ville, dont le montant des travaux est fixé à 498 764€ HT.

- Décision N°1 du 04 janvier 2023 : Renouvellement de bail de location auprès de La Poste, pour les locaux situés 15 rue des Ecoles, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un loyer annuel de 15 049,64€ hors taxes et hors charges, durée 9 ans.

- Décision N°2 du 13 janvier 2023 : Titre de concession cimetière 3 case columbarium bloc 5 N°57, durée 30 ans

- Décision N°3 du 13 janvier 2023 : Titre de concession cimetière 3 carré J444, durée 15 ans

- Décision N°4 du 13 janvier 2023 : Titre de concession cimetière 3 carré J447, durée 30 ans

- Décision N°5 du 13 janvier 2023 : Titre de concession cimetière 3 case columbarium bloc 5 N°54, durée 15 ans

- Décision N°6 du 16 janvier 2023 : Renouvellement Titre de concession cimetière 2 carré G424, durée 30 ans.

- Décision N°7 du 30 janvier 2023 : Demande de subvention au Conseil départemental pour un montant de 1818€ (30% du budget) pour l'acquisition d'une boîte retour d'ouvrages pour la bibliothèque d'un montant global de 6 060,97€HT.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation.

| |
|--|
| INFORMATION SUR LES COMMANDES PASSEES |
|--|

En vertu de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des dépenses engagées pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2022.

| Liste des bons de commandes d'un montant supérieur à 1.500 € TTC émis entre le 01/05/2022 et le 31/12/2022 | | | | | |
|--|---------------|----------------------------|---|-------------|--------------|
| N° de cde | Date création | Nom du Tiers | Objet | Montant TTC | Fonct Invest |
| 2022 000444 | 03/05/2022 | SOTREN | TRAVAUX MECANQUES SUR TERRAINS ENGAGONNES DU STADE AU COMPLEXE SPORTIF | 14 400,00 € | F |
| 2022 000448 | 04/05/2022 | GREEN 41 | ACHAT DE CONSOMMABLES ET MATERIEL D'ENTRETIEN DE TONDEUSES ET DE DEBROUSSAILLEUSES | 2 463,00 € | F |
| 2022 000472 | 16/05/2022 | TTC ESPACES VERTS | FAUCHAGE MANUEL DES TROTTOIRS AVEC 2 PASSAGES PAR AN | 11 508,00 € | F |
| 2022 000477 | 16/05/2022 | SES NOUVELLE SAS | ACHAT DE PANNEAUX D'AFFICHAGE PUBLIC ET MUNICIPAL SUR DIFFERENTS SITES | 24 750,00 € | I |
| 2022 000478 | 16/05/2022 | ESVIA | OPERATION DE MARQUAGE HORIZONTAL ET VERTICAL RUE DE LA REPUBLIQUE | 19 443,24 € | I |
| 2022 000479 | 16/05/2022 | BCL DECOR COQUARD | ACHAT DE DALLES PODOTACTILES ET DE PEINTURE CONTRE-MARCHES POUR L'ACCESSIBILITE DES PMR AUX BATIMENTS COMMUNAUX | 3 821,65 € | I |
| 2022 000491 | 18/05/2022 | AUDIO ESPACE | ACHAT D'UN ENSEMBLE DE SONORISATION AVEC MICRO SANS FIL ET ANTENNE DIRECTIVE POUR LE STADE DU COMPLEXE SPORTIF | 1 986,00 € | I |
| 2022 000499 | 20/05/2022 | ESSENTIA | ACHAT D'UN ORDINATEUR PRO AVEC ECRAN ET D'ORDINATEURS PORTABLES AVEC ACCESSOIRES ET LICENCES POUR DIFFERENTS SERVICES COMMUNAUX | 12 732,00 € | I |
| 2022 000501 | 20/05/2022 | EQUIP JARDIN VAL DE LOIRE | ACHAT D'UN TRACTEUR HYDROSTATIQUE TONDEUSE POUR LE STADE DU COMPLEXE SPORTIF | 9 600,00 € | I |
| 2022 000502 | 20/05/2022 | HYDRALIANS PROSJET IRRIGAR | REPLACEMENT DU MOTEUR DE LA STATION DE POMPAGE AU STADE DU COMPLEXE SPORTIF | 6 217,99 € | I |
| 2022 000577 | 10/06/2022 | ENOLA CREATION | MAQUETTAGE DES VINEUIL MAG' N° 57 & 58 POUR LE SERVICE COMMUNICATION | 2 420,00 € | F |
| 2022 000578 | 10/06/2022 | ALTRAD DIFFUSION VAD COLLE | ACHAT DE BARNUM STANDS ET BACHES DE TOIT POUR LE SERVICE DES FETES ET MANIFESTATIONS | 3 849,60 € | I |
| 2022 000609 | 15/06/2022 | PYRO CONCEPT SARL | SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET | 5 885,00 € | F |
| 2022 000619 | 16/06/2022 | ESVIA | OPERATION DE MARQUAGE AU SOL AVENUE PAUL VALERY ET YVETTE CHASSAGNE | 4 219,86 € | F |
| 2022 000628 | 20/06/2022 | SPB STE PEINTURE BLESOISE | DESCENTES DE GOUTTIERES NEUVES PVC D'EAUX PLUVIALES SUR L'OPERATION D'ISOLATION THERMIQUE A L'ECOLE DES GIRARDS | 3 283,20 € | I |
| 2022 000629 | 20/06/2022 | ENSEIGNES 41 | ACHAT DE FOURNITURE ET POSE DE BANDEAUX D'ENSEIGNES A L'ECOLE DES NOELS | 2 064,00 € | I |
| 2022 000635 | 22/06/2022 | WATINE MANUTENTION | REPLACEMENT DE REDUCTEUR ARRIERE ET PIVOT DE DIRECTION DU VEHICULE GOUPIL | 3 238,43 € | F |
| 2022 000640 | 22/06/2022 | GAUDELAS SCIERIE NEGOCE BO | TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BOIS DU MUR DU CIMETIERE N°3 | 4 650,24 € | I |
| 2022 000650 | 24/06/2022 | VENDOME DIFFUSION | ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR BATIMENTS COMMUNAUX | 6 733,47 € | F |
| 2022 000660 | 27/06/2022 | SES NOUVELLE SAS | RENOUVELLEMENT DE PANNEAUX DE RUES ET DE PANNEAUX D'INTERDICTION ET ACHAT D'UNE VITRINE POUR LE SERVICE VOIRIE | 4 365,96 € | F |
| 2022 000684 | 01/07/2022 | DIRTY FLOOR | PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX AU GROUPE SCOLAIRE DES GIRARDS DE SEPTEMBRE A DECEMBRE | 6 854,40 € | F |
| 2022 000689 | 04/07/2022 | CASAL SPORT VPC | ACHAT DE SOUS-TAPIS DE JUDO POUR LA SALLE DU DOJO AU COMPLEXE SPORTIF | 7 382,00 € | I |
| 2022 000690 | 04/07/2022 | CASAL SPORT VPC | ACHAT DE TATAMI POUR LE DOJO AU COMPLEXE SPORTIF | 3 617,00 € | I |
| 2022 000707 | 08/07/2022 | ISF | MAQUETTAGE ET IMPRESSION DU GUIDE DES ASSOCIATIONS 2022-2023 POUR LE SERVICE COMMUNICATION | 5 115,00 € | F |
| 2022 000710 | 11/07/2022 | MARTY SPORTS | ACHAT D'UNE PAIRE DE BUTS DE FOOTBALL ET DE FILETS ET ATTACHES POUR LE STADE AU COMPLEXE SPORTIF | 2 304,60 € | I |
| 2022 000711 | 11/07/2022 | SAGA LAB | PRESTATIONS DE CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX ET DE SKATE PARK ET ESSAIS DE CHARGES DE BUTS SPORTIFS SUR LES GYMNASES ET COMPLEXE SPORTIF | 1 684,80 € | F |
| 2022 000712 | 12/07/2022 | LETURGEON | CREATION DE DALLES POUR L'ACCUEIL D'UN ROOF TOP ET POUR LA CIRCULATION DE PIETONS AU DOJO DU COMPLEXE SPORTIF | 9 278,29 € | I |
| 2022 000713 | 12/07/2022 | LETURGEON | CREATION D'UNE DALLE BETON AU PARKING POUR L'ACCES DES PMR AU DOJO DU COMPLEXE SPORTIF | 3 003,60 € | I |

| | | | | | |
|-------------|------------|-----------------------------|--|--------------|--------|
| 2022 000714 | 12/07/2022 | SOGECLIMA SAS | MODIFICATION DES INSTALLATIONS DE GAZ EXTERIEURES ET INTERIEURES SUR LE BATI DU DOJO AU COMPLEXE SPORTIF | 4 387,20 € | I |
| 2022 000735 | 20/07/2022 | FLEURONS DE LOMAGNE | ACHAT DES COLIS DE NOEL POUR LES PERSONNES DU 3EME AGE | 14 025,00 € | F |
| 2022 000745 | 22/07/2022 | SMART COMPAGNIE | PRESTATION ARTISTIQUE A LA FETE DU VIADUC | 2 410,00 € | F |
| 2022 000762 | 04/08/2022 | BOUR ESQUISSE | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAS DE TIR A L'ARC COUVERT AU GYMNASSE DES BELLERIES ET D'UN PREAU A L'ECOLE DES GIRARDS | 4 290,00 € | I |
| 2022 000784 | 22/08/2022 | BEZAULT CUISINE SERVICE | TRAVAUX D'ELECTRICITE POUR L'INSTALLATION D'UN FOUR A LA CUISINE CENTRALE | 3 228,00 € | I |
| 2022 000796 | 24/08/2022 | MINIER GRANULATS PONTIJOU | ACHAT DE CALCAIRE POUR DRAINAGE SUR L'OPERATION DE COMBLEMENT DE LA NOUE ZAC DES PARADIS | 4 448,16 € | I |
| 2022 000808 | 01/09/2022 | PYRO CONCEPT SARL | SPECTACLE DE SON ET LUMIERE A LA FETE DU VIADUC | 6 046,80 € | F |
| 2022 000841 | 08/09/2022 | MINIER GRANULATS PONTIJOU | ACHAT DE CALCAIRE ET DE SABLE POUR LE SERVICE VOIRIE | 2 394,00 € | F |
| 2022 000852 | 09/09/2022 | AXIMUM INDUSTRIE | ACHAT DE PANNEAUX DE POLICE DIVERS ET DE BARRIERES ET DE FOURREAUX AMOVIBLES POUR LE SERVICE VOIRIE | 2 337,02 € | F |
| 2022 000853 | 09/09/2022 | PEPINIERES DE VILDE | PLANTATIONS D'ARBRES SUR DIFFERENTS SITES ET AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA COMMUNE | 7 973,04 € | I |
| 2022 000861 | 12/09/2022 | BRICO DEPOT | ACHAT DE FOURNITURES DE GRILLAGE TENDEURS ET FILS DE TENSION POUR LA CLOTURE DU STADE AU COMPLEXE SPORTIF | 1 797,00 € | I |
| 2022 000864 | 12/09/2022 | SARC SARL | HYDROCOURAGE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES RUE DES ALOUETTES ET RUE CREUSE | 1 662,65 € | F |
| 2022 000866 | 14/09/2022 | LECLERC SOBLEDIS SAS | ACHAT DE LIVRES POUR LA JEUNESSE ET LES ADULTES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE | 1 871,78 € | I |
| 2022 000869 | 15/09/2022 | BATI CONSULT | ETUDES DE SOLUTIONS POUR LA SUBSTITUTION ENERGETIQUE DES BATIMENTS RACCORDES A LA CHAUFFERIE BOIS | 24 792,50 € | F |
| 2022 000883 | 19/09/2022 | RENDAL 44 | ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION RENAULT TRAFIC 9 PLACES POUR LE COMPLEXE SPORTIF | 32 990,00 € | I |
| 2022 000884 | 19/09/2022 | BLOIS WARSEMANN AUTOMOB | ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION RENAULT ZOE ELECTRIQUE POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE | 18 902,76 € | I |
| 2022 000917 | 28/09/2022 | ESVIA | DIVERS TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL POUR LE SERVICE VOIRIE | 1 806,62 € | F |
| 2022 000925 | 29/09/2022 | GENDRIER SARL | TRAVAUX DE REGARNISSAGE DES TERRAINS DE FOOT AU COMPLEXE SPORTIF | 1 536,00 € | F |
| 2022 000965 | 11/10/2022 | DUMONT PASCAL GEOMETRE E | FRAIS DE BORNAGE POUR LA REMISE EN ETAT DU CHEMIN ENTRE LA RUE DES BOURDETTES ET LA ROUTE DE MOREST | 2 416,80 € | I |
| 2022 000972 | 14/10/2022 | VENDOME DIFFUSION | ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX | 6 602,98 € | F |
| 2022 000983 | 17/10/2022 | AQUALIA | REPRISE ET REPROFILAGE DU CHEMIN RURAL ENTRE LA RUE DE MOREST ET LA RUE DES BOURDETTES | 15 979,20 € | I |
| 2022 001026 | 26/10/2022 | GARAGE DU GRAIN D'OR | REMPLACEMENT DU MOTEUR DU VEHICULE DACIA DUSTEUR DE LA POLICE MUNICIPALE | 5 292,94 € | I |
| 2022 001035 | 27/10/2022 | PVC BLOIS MAGASIN LA FERME | ACHAT DE COLIS DE FIN D'ANNEE POUR LES VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL | 2 255,00 € | F |
| 2022 001039 | 28/10/2022 | EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIR | REMPLACEMENT DE COURROIES ET FILTRES A LA CUISINE DES GIRARDS ET REMPLACEMENT DE SOUPE AU GYMNASSE MARCEL CARNE | 1 878,39 € | F |
| 2022 001043 | 02/11/2022 | PROLUDIC | ACHAT DE FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX | 2 532,90 € | F |
| 2022 001045 | 03/11/2022 | LABORATOIRE DEPTAL D'ANAL | PRELEVEMENTS ET ANALYSES SANITAIRES DE LA LEGIONELLES SUR DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX | 1 749,84 € | F |
| 2022 001060 | 03/11/2022 | OXYGENAIR | SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR AVEC 2 PASSAGES FIN 2022 ET 2EME TRIMESTRE 2023 AU CENTRE DE LOISIRS | 2 640,00 € | F |
| 2022 001077 | 09/11/2022 | LEROY MERLIN | ACHAT D'UN ABRI BOIS POUR L'ECOLE MATERNELLE DES GIRARDS | 1 848,90 € | I |
| 2022 001079 | 10/11/2022 | DACTYL BURO AMENAGEMENT | ACHAT DE SIEGES DE BUREAU POUR LA REGIE UNIQUE ET LA BIBLIOTHEQUE ET DE PETITES FOURNITURES POUR LA REPARATION DE FAUTEUILS | 2 676,05 € | I et F |
| 2022 001084 | 14/11/2022 | CGE D ANCIEN TIERS | ACHAT DE FOURNITURES ELECTRIQUES POUR LA MISE CONFORMITE DES INSTALLATIONS SUR DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX | 1 781,86 € | F |
| 2022 001113 | 25/11/2022 | EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIR | RENOVATION DE LA CHAUDIERE PARTIE MOTEUR EXTRACTEUR DE TURBINE ET POMPE DE RECYCLAGE DU GYMNASSE MARCEL CARNE | 2 246,86 € | I |
| 2022 001121 | 29/11/2022 | TABLEAUX INTERACTIFS CONSI | ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE | 2 013,60 € | I |
| | | | TOTAL | 375 685,18 € | |

Le Conseil Municipal prend acte des commandes passées.

| |
|---------------|
| DIVERS |
|---------------|

- . Le MAIRE annonce la pose de nouveaux panneaux d'affichage dans la commune, au printemps.
 - . M. GIBERT informe qu'une cinquantaine d'arbres ont été plantés sur la commune.
 - . Le MAIRE informe qu'une déviation demandée par les agriculteurs est créée (Bourdettes).
 - . M. FORNASARI remercie les élus qui se sont impliqués lors du goûter des anciens. Le retour des anciens sur cette manifestation est positif.
 - . Le MAIRE revient sur la décision de justice, suite à la coupe illégale d'arbres. Les deux compères sont condamnés à une amende délictuelle de 200€ avec sursis pour le premier et un rappel à la loi pour le second.
 - . M. GIRAULT revient sur le collectif DALKIA. Il évoque le bruit des pompes à chaleur.
 - . Le MAIRE demande aux deux groupes d'opposition leur accord pour supprimer les impressions papier lors des conseils, l'ensemble des annexes est envoyé par mail. Les élus donnent leur accord.
 - . Le MAIRE rappelle l'opération Vineuil propre le 04 mars 2023.
 - . Mme CHALLIER informe l'assemblée que son groupe soutient le mouvement de grève contre la réforme des retraites.
 - . Le MAIRE informe que Mme ROUSSELET a retrouvé son siège de conseillère régionale au Conseil régional.
- . Prochain Conseil : lundi 17 avril 2023.

La séance est levée à 19H30.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
A VINEUIL, le 27 février 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

M. François FROMET

M. Roland MARTINET